

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_002**

**DÉSIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES
AU BUREAU**

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 février 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE) Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Didier COUILLARD a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Alain COUZIN a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Gérard LEU a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2024_002 : DÉSIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU BUREAU

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L2121-21 alinéa 5,
- Vu la délibération n°DEL2020_004 du 16 juillet 2020 portant détermination du nombre de membres du Bureau,
- Vu la délibération n°DEL2020_076 du 19 novembre 2020 portant modification du nombre de membres du Bureau,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 7 février 2024,
- Vu les candidatures présentées.

Considérant que le bureau est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant que par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a fixé à 6 le nombre de membres de bureau.

Considérant qu'il est proposé d'élire un nouveau représentant de la commune de Ver-sur-Mer au sein du bureau, suite à la démission de Monsieur Jean-Luc VERET en tant que 5^e membre du bureau.

Considérant que le 4^e poste de membre du bureau est resté vacant suite à l'élection de Monsieur Richard VILLECHENON en tant que Vice-Président aux affaires scolaires lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Considérant qu'il est proposé d'élire un représentant de la commune d'Audrieu au sein du bureau, dans la mesure où l'élaboration du PLUi entre dans sa phase réglementaire et qu'il est pertinent d'associer tous les pôles de proximité à l'échelle du SCOT, dont la commune d'Audrieu, pour garantir des échanges réguliers.

Constatant qu'il n'y a qu'un seul candidat par poste à pourvoir.

Conformément à l'article L2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE Philippe GAUTIER et Lysiane LE DUC DREAN, respectivement 4^e et 5^e membres du bureau.
LES DECLARE installés au sein du bureau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seullès Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN